

CONSEIL GENERAL

Type d'intervention	Interpellation (art. 34 RCG)	
1 ^{er} signataire	Clivaz Cherryl	
Cosignataires		<i>Signatures des cosignataires</i>
Dépôt au nom d'un groupe		<i>Signature du Chef(fe) de groupe</i>
Dépôt au nom d'une commission		<i>Signature du Président</i>

Titre

Stand de tir Châble-Croix Chemin en pied de coteau

Texte de l'intervention

Le stand de tir de Châble-Croix peut être loué. La pratique du tir à 25, 50, 150 et 300 mètres est possible.

Des groupes de tireurs l'utilisent en journée. Les tireurs viennent de plusieurs cantons romands.

Aucun renseignement n'est à disposition concernant les horaires de tir.

Un chemin en pied de coteau (parcelle no 2258) longe le stand de tir.

Lors des exercices de tir, une barrière de chaque côté est baissée pour empêcher les promeneurs ou les cyclistes (vététistes) de passer. Ceux-ci se trouvent alors dans l'obligation de rebrousser chemin, voire d'emprunter un autre itinéraire selon leur destination.

Or à proximité immédiate, sans grand détour, aucun réseau de mobilité douce n'est disponible.

La réalisation de buttes de protection et/ou la création d'un chemin de desserte à parcourir lors des exercices de tir permettrait d'assurer la continuité du cheminement.

Conclusion

La commune est-elle disposée à contacter les responsables du stand de tir de Châble-Croix dans le but de mettre en œuvre une solution pour assurer le maintien de l'itinéraire de lors des exercices de tir.

Collombey-Muraz, le 19 août 2022

1^{er} signataire :

